

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	22
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2026		



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le
 ID : 074-217400407-20260602-2026_39-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-39

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Jean-Michel TAVERNIER a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX- ROBERT		X	Denis DUNAND
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	Brice BRAYET
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs locaux (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales ;

Vu la nécessité de procéder à la proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la commission ;

**Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,**

- **DESIGNE** les représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs ;

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Maire	Rosanna DULLAART Louis-Marie BONNET-EYMARD Sandrine COTTON Sébastien COLO Françoise DENIBOIRE Pascal PINGET Brice BRAYET Camille PERROUD-COQUELET Yvan BALTASSAT Florence RAFFAELLI Denis DUNAND Jean-Michel TAVERNIER Claude BALTASSAT Pascale BOUILLOUX-ROBERT Rémy DERAMECOURT Sophie CHINCHILLA	Nathalie VERGAIN Damien TRUJILLO Marie-Claire TEPPE-ROGUET Stefano MARCHITELLI Elisabeth GENIN Sylvie CLEMENT Angélique SCARAMUZZINO Denis RAFFAELLI François ROGUET Jacques MEYLAN Gilbert THIERRY David BOCQUET Pascal BEGOT Jean-François MULLER Corinne BRIFFOD David MOLINATTI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel TAVERNIER



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).